

# Formulaire d'inscription à la sandbox publique pour l'infrastructure de confiance

Veuillez envoyer le présent formulaire, dûment rempli et signé, via IncaMail à l'adresse ssi-sandbox@bit.admin.ch. Vous trouverez toutes les informations relatives à la sandbox publique pour l'infrastructure de confiance dans la fiche d'information s'y rapportant.

Les indications ci-dessous et les confirmations finales doivent être fournies par les personnes qui, conformément aux directives de l'institution requérante, sont habilitées à représenter et à engager cette dernière de manière juridiquement valable.

jundiquement valable.
Coordonnées de l'institution
Nom de l'institution*
Adresse*
Adresse email*
Numéro de téléphone*
Interlocuteur de l'institution
Nom*
Prénom*
Adresse email*
Numéro de téléphone*
Interlocuteur de l'intégrateur technique
Nom*
Prénom*
Adresse email*
Numéro de téléphone*
Données techniques du responsable du business case (institution requérante)

Identifiant (Indy DID) de l'institution requérante\*

Clé publique (<u>full</u> verkey) de l'institution requérante\*

### Cas d'application

Si elles font appel à d'autres émetteurs dans le cadre de leur business case, les institutions doivent ajouter les données techniques de ces derniers afin de leur garantir l'accès.

Nr.	Description	Interlocuteur (facultatif) (nom et prénom, email)	<b>Identifiant</b> (Indy DID) de l'émetteur	Clé publique ( <u>full</u> verkey) de l'émetteur
1				
2				
3				
4				

#### 1. Conditions d'utilisation de la «Public Sandbox Trust Infrastructure»

#### **Participation**

Les données personnelles ci-dessus sont collectées par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) dans le but d'intégrer les futurs participants à la sandbox. Elles ne sont <u>pas</u> stockées dans le registre de base et ne sont pas accessibles au public.

En transmettant les données d'inscription susmentionnées, les participants à la sandbox font part à la Confédération suisse, représentée par l'OFIT et l'Office fédéral de la justice (OFJ), de leur consentement explicite au traitement de ces données dans le cadre de l'exploitation de la sandbox publique pour l'infrastructure de confiance (art. 17, al. 2, let. c, LPD).

Le cas échéant, les participants peuvent également partager avec la Confédération suisse des données relatives à la performance du système. Ils ne peuvent en revanche pas lui communiquer des données sur le contenu des divers moyens de preuve.

Outre les données susmentionnées relatives à l'autorisation, l'inscription à la sandbox comprend la confirmation de prise de connaissance du contenu de la présente fiche d'information et l'acceptation des conditions d'utilisation relatives à la responsabilité et à la garantie de la protection et de la sécurité des données traitées par les participants.

L'OFIT répond du traitement de données effectué par l'équipe de projet avec le consentement des participants. Toute question relative au traitement des données collectées par l'OFIT dans le cadre de la sandbox publique pour l'infrastructure de confiance peut être adressée à ssi-sandbox@bit.admin.ch.

L'OFIT traite les données durant les phases de réalisation et de suivi de la sandbox publique pour l'infrastructure de confiance et d'autres projets pilotes qui pourraient avoir lieu par la suite.

Jusqu'à nouvel ordre, seules 40 organisations peuvent participer à la sandbox. Elles seront sélectionnées selon le principe du premier arrivé, premier servi et doivent avoir leur siège en Suisse. Il n'est pas garanti que l'intégration pourra être réalisée à la date souhaitée.

#### Champ d'application de la sandbox et prise en charge des coûts

- L'OFIT met gratuitement à la disposition des participants le registre de base ainsi qu'une solution permettant au public de consulter les transactions qui y figurent.
- La Confédération suisse n'a en aucun cas accès aux données traitées ou détenues par les émetteurs, les titulaires ou les vérificateurs, ou transmises directement entre les acteurs. En outre, aucune donnée relative au contenu n'est enregistrée auprès de la Confédération suisse.
- Les émetteurs sont responsables de la mise à disposition et de l'exploitation d'une solution permettant de délivrer des moyens de preuve électroniques.
- Les émetteurs veillent à ce que les titulaires aient accès à un portefeuille numérique (wallet) qu'ils peuvent utiliser dans le cadre du cas d'application.

- · Les émetteurs sont responsables de la mise à disposition et de l'exploitation d'une solution de révocation.
- Les vérificateurs sont responsables de la mise à disposition et de l'exploitation de solutions de vérification.

#### **Exploitation**

- La sandbox publique pour l'infrastructure de confiance est exploitée selon le principe du meilleur effort. L'équipe de l'OFIT traite les éventuels incidents et demandes pendant les heures de bureau usuelles. Ni délai maximal de réponse aux demandes d'assistance ou autres ni horaire d'exploitation ne sont garantis.
- Les mises à jour de la sandbox publique pour l'infrastructure de confiance, qui modifient une fonctionnalité existante ou nécessitent une action de la part des participants, sont annoncées au moins deux semaines à l'avance, de même que les modifications des conditions d'utilisation.
- Les migrations vers des technologies alternatives ou le démantèlement de la sandbox publique pour l'infrastructure de confiance sont communiqués au moins trois mois à l'avance. La durée d'exploitation de la sandbox devrait être de douze mois.
- Il n'est pas prévu de migrer la sanbox publique pour l'infrastructure de confiance vers le système productif.
- La persistance à long terme des données dans le registre de base n'est pas garantie.
- Une organisation peut être exclue de la sandbox publique pour l'infrastructure de confiance en cas d'abus ou de violation des conditions d'utilisation visées au point 1 du présent formulaire.
- Il est possible que le registre de base doive être recréé à la suite d'un abus.
- Les technologies de base utilisées dans le contexte de la SSI sont en train d'évoluer. La participation à la sandbox ne constitue pas une protection des investissements. La Confédération suisse peut mettre à disposition d'autres sandboxes ultérieurement pour tester des technologies alternatives.
- Les données des attributs que les émetteurs utilisent pour réaliser leurs cas d'application peuvent être fictives ou réelles. S'il
  s'agit de données personnelles, elles ne peuvent en aucun cas provenir de bases de données de la Confédération suisse. Les
  données en libre accès de la Confédération, des cantons et des communes (open government data) peuvent, en revanche, être
  traitées par le biais d'une sandbox.
- Les informations relatives à l'exploitation de la sandbox sont communiquées sur GitHub et par courriel (sur la base des indications fournies dans le formulaire d'inscription).

#### Responsabilité personnelle

- Les émetteurs et les vérificateurs sont responsables de l'examen et du respect des questions juridiques, notamment dans le domaine de la protection et de la sécurité des données qu'ils traitent.
- Les émetteurs et les vérificateurs tiennent compte des informations contenues dans le présent formulaire et la fiche d'information lors du transfert des cas d'application dans la sandbox publique pour l'infrastructure de confiance. En raison de la structure décentralisée de l'infrastructure de confiance, la partie requérante répond entièrement de la protection et de la sécurité des données qu'elle utilise (par ex. garantie du cryptage de bout en bout). Les émetteurs et les vérificateurs assument toutes les obligations découlant de la loi fédérale sur la protection des données (LPD; RS 235.1), y compris les obligations d'informer les utilisateurs et les clients finaux auxquels ils font appel et qui participent à la sandbox.
- Les émetteurs veillent à ce que seules les données visées au chapitre 4 de la fiche d'information «Sandbox publique pour l'infrastructure de confiance» figurent dans le registre de base.
- La sandbox publique pour l'infrastructure de confiance n'est soumise à aucune restriction en ce qui concerne les cas d'application. Les cas d'application productifs sont également autorisés, pour autant qu'ils soient conformes au droit en vigueur.

## 2. Exclusion de la responsabilité de la Confédération suisse

Les autorités fédérales ne sauraient être tenues responsables des dommages matériels ou immatériels qui pourraient être causés par l'accès à la «Public Sandbox Trust Infrastructure» ou par son utilisation ainsi que par le non-respect des informations ou documents correspondants publiés. Il en va de même pour les dommages qui pourraient être causés par l'établissement abusif d'une connexion, une erreur de transmission de données ou des dérangements techniques.

## **Confirmations requises**

Lieu, date

J'ai pris intégralement connaissance de la fiche d'information «Sandbox publique pour l'infrastructure de confiance».				
OUI				
J'ai pris intégralement connaissance des conditions d'utilisati	on visées au point 1 du présent formulaire.			
OUI				
J'ai pris intégralement connaissance de l'exclusion de la respondint 2 du présent formulaire.	onsabilité de la Confédération suisse visée au			
OUI				
Personnes responsables de l'exactitude des indica	tions figurant dans le présent formulaire			
Interlocuteur de l'institution	Intégrateur technique			
Signature	Signature			
Lieu, date	Lieu, date			
Responsable du cas d'application 1	Responsable du cas d'application 2			
Signature	Signature			
Lieu, date	Lieu, date			
Responsable du cas d'application 3	Responsable du cas d'application 4			
Signature	Signature			

Lieu, date